

Le 5 juin 2003

Madame Poliquin, vous trouverez joint à ce courriel une partie des réponses aux questions demandées par le président de la Commission sur les aires protégées, Monsieur Alain Cloutier. D'autres réponses suivront sous peu. Pour toute autre question, n'hésitez pas à communiquer avec moi.

<<Bordereau20030516-51 (2003-05-27).doc>>

Meilleures salutations

J F Bergeron

Jean-François Bergeron biol. M.Sc. M.A.P.
Coordonnateur Environnement
Ministère des Ressources naturelles
Direction de la coordination

Téléphone : (418) 627-6256 poste 3122
Télécopieur : (418) 646-6442
Courriel : jean-francois.bergeron@mrn.gouv.qc.ca

Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous en aviser aussitôt. Merci !

<<Bordereau20030516-51 (2003-05-27).doc>>

Question du BAPE sur l'application de *Lands for Life*

PERTINENCE ET EFFICIENCE DES MOYENS PROPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT ONTARIEN POUR LIMITER LES PERTES DE POSSIBILITÉ ET MÊME AUGMENTER LA DISPONIBILITÉ DES STOCKS LIGNEUX, DANS LE CADRE D'UNE STRATÉGIE DE CRÉATION D'AIRES PROTÉGÉES.

POSITION DU SECTEUR DES FORÊTS

L'expérience ontarienne a été suivie de près par le Québec. Des représentants du ministère de l'Environnement et du ministère des Ressources naturelles (maintenant devenu le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et de Parcs) ont même fait une visite en Ontario quelques années avant la mise en œuvre de la Stratégie québécoise sur les aires protégées (SQAP). Les moyens retenus par le gouvernement de l'Ontario sont généralement pertinents pour le Québec mais ils ne le sont pas partout et, dans un contexte donné, ils peuvent s'avérer carrément inappropriés. De plus, bien que le contexte forestier ontarien présente des similitudes évidentes avec celui du Québec, il diffère également sur bien des points importants.

L'approche ontarienne n'a pas été retenue par le Québec qui a plutôt choisi de se fixer des objectifs précis en matière de création d'aires protégées et de mettre en place une procédure qui repose sur une évaluation du contexte particulier à chaque projet d'aire protégée. L'approche actuellement retenue par le Québec dans le cadre de la SQAP se caractérise par :

- la sélection et la protection de territoires représentatifs de la diversité biologique du Québec
- l'utilisation d'une procédure permettant, pour des territoires de représentativité comparable, de minimiser ou d'éliminer les impacts indésirables sur l'activité économique actuelle et future des régions concernées (secteurs forestiers, miniers et énergétiques).

L'ensemble des mesures, outils et connaissances disponibles immédiatement dans le contexte québécois sont mis à contribution. Pour le secteur forestier, cela comprend toutes les mesures utilisées ailleurs dans le monde (notamment dans les provinces voisines) et qui sont applicables dans le contexte québécois.

La procédure générale est la suivante : on analyse d'abord le contexte forestier dans lequel devront s'insérer les projets d'aires protégées. Lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner le retrait de territoires forestiers productifs, le Secteur des forêts et Forêt Québec sollicitent la participation des industriels concernés dans la recherche de stratégies d'aménagement permettant d'atténuer les impacts. Pour ce faire, une méthodologie permettant de caractériser les différentes parties du territoire, selon les contraintes forestières qu'elles présentent pour l'établissement d'aires protégées, a été développée par le MRNFP et le MENV, en collaboration avec les compagnies Nexfor, Abitibi-Consolidated du Canada, Bowater et le Groupe CAF. En résumé, en utilisant les données écologiques et forestières disponibles, une analyse du territoire forestier est

effectuée selon cinq critères : le potentiel de production forestière (ou qualité du site); l'effet sur la possibilité forestière (simulation du retrait d'un territoire); le volume actuel de matière ligneuse; la topographie incluant la pente; l'accessibilité.

La méthodologie permet d'identifier le niveau de contrainte forestière à l'établissement d'aires protégées dans les territoires actuellement sous contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier. Disposant de cette information, le MENV peut ensuite proposer des territoires représentatifs de la diversité biologique en choisissant, pour une représentativité équivalente, des territoires présentant moins de contrainte pour le secteur forestier. Certains aspects techniques de cette méthodologie peuvent varier d'une région du Québec à l'autre, mais l'objectif et l'utilisation des résultats demeurent similaires.

Quoique l'application de cette méthodologie permette l'identification de territoires associés à des contraintes moindres, la mise en réserve de certains territoires à des fins d'aires protégées peut, dans certains cas, entraîner une diminution de possibilité forestière. Pour établir si c'est le cas, les experts du MRNFP aidés de ceux des industries concernées examinent toute mesure pertinente dont notamment celles qui sont énumérées dans le document : *Mesures d'atténuation visant à faciliter le parachèvement du réseau d'aires protégées au Québec méridional* (AMBSQ et WWF-Canada, 2001¹) ou encore l'une ou l'autre des mesures qui ont été utilisées en Ontario ou ailleurs dans le monde. Il convient toutefois de préciser que l'aménagement durable des forêts exige que le gouvernement ne retienne que les mesures dont l'efficacité est hors de tout doute et que les gains de possibilité forestière futurs pouvant découler d'une mesure d'atténuation particulière doivent être évalués de façon sécuritaire (surévaluer le rendement d'une mesure d'atténuation conduit à une surexploitation des forêts). Lors de la dernière étape, le MENV et le MRNFP se joignent aux compagnies forestières afin d'établir des contours finaux qui permettent de réduire, autant que possible, les impacts résiduels tout en conservant un niveau de représentativité adéquat.

Soulignons finalement que le processus gouvernemental de sélection des aires protégées prend en compte la nécessité de maintenir une certaine équité entre les détenteurs de droits forestiers qui sont affectés par la création des aires protégées.

En ce qui concerne la possibilité d'augmenter la production de matière ligneuse au Québec, on peut consulter le document : *Investir dans les forêts québécoises pour en augmenter la production* (<http://www.mrn.gouv.qc.ca/publications/forets/dossier-presse/regime-forestier/investir.pdf>). Le sujet est complexe et peut impliquer des investissements considérables. De plus, augmenter la possibilité forestière en favorisant certaines techniques sylvicoles ou l'intervention gouvernementale, nécessitent une analyse approfondie sur l'impact réel à long terme. Aussi, afin de se donner le temps de bien documenter ce dossier, le MRNFP ne prévoit pas qu'une éventuelle politique de rendement accru québécoise voit le jour à court terme. Les mesures afférentes ou les marges de manœuvre qui pourront éventuellement être dégagées ne peuvent

¹ AMBSQ–WWF-Canada 2001. *Mesures d'atténuation visant à faciliter le parachèvement du réseau d'aires protégées au Québec méridional*. Rapport préparé dans le cadre de l'entente de collaboration AMBSQ–WWF-Canada sur les aires protégées. 48 p.

malheureusement pas être utilisées dans le cadre des travaux actuels de la SQAP. Le moment venu, le gouvernement pourra disposer, selon ses priorités, des marges de manœuvre qui découleront d'un programme visant à augmenter la possibilité forestière au Québec.